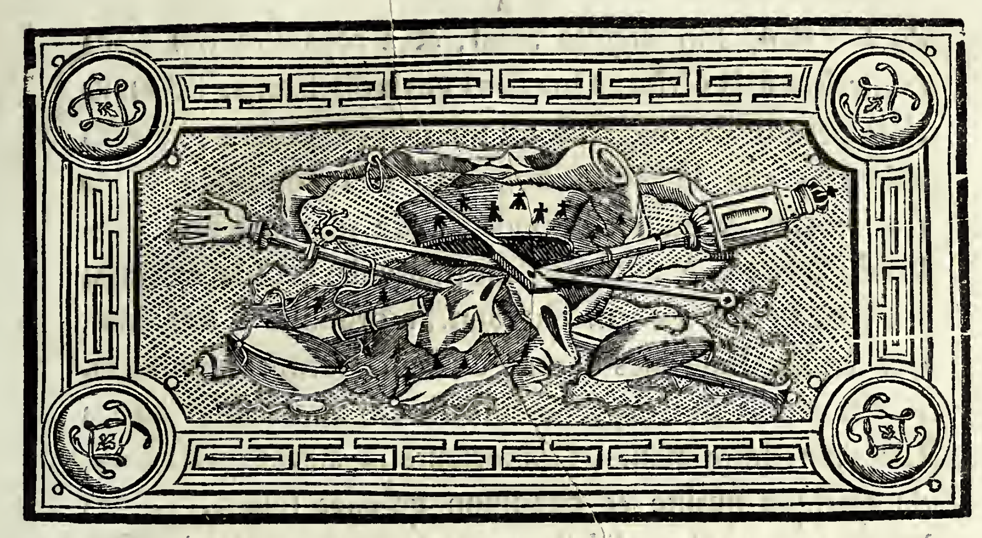


ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui ſupprime trois Écrits, ayant pour titre: Annales Politiques, Civiles & Littéraires, *N.° 109, N.° 110 & N.° 111.*

Du 14 Juillet 1788.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

LE ROI s'étant fait rendre compte, en ſon Conſeil, des trois Écrits ayant pour titre: *Annales Politiques, Civiles & Littéraires,* n.° 109, n.° 110 & n.° 111: Sa Majeſté auroit reconnu que dans ces Écrits pluſieurs paſſages tendent à affoiblir le reſpect dû à la mémoire

du feu Roi, son auguste aïeul, & à répandre des idées contraires à la vérité: Que dans ces trois Écrits, l'Auteur s'est permis des expressions injurieuses contre plusieurs Ministres que le Roi a honorés de sa confiance & de ses bontés, & qu'il est important de réprimer une semblable licence. A quoi voulant pourvoir: Ouï le rapport; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne, que lesdits Imprimés seront & demeureront supprimés. A fait & fait très-expresses inhibitions & défenses à tous Libraires, Imprimeurs, Colporteurs & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, de les imprimer, vendre, distribuer, colporter ou retenir, sous les peines prescrites par les Ordonnances. Ordonne à ceux qui en ont des exemplaires de les apporter dans huitaine au Greffe du Conseil pour y être supprimés; & enjoint au sieur Lieutenant général de Police de Paris, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, qui sera imprimé, lû, publié & affiché par-tout où besoin sera. FAIT au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le quatorze juillet mil sept cent quatre-vingt-huit. *Signé* LE B.ON DE BRETEÜIL.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1788.

